



PARTIE

# **LES ENJEUX DE CONSERVATION ET DE GOUVERNANCE PARTICIPATIVE**

Dynamique des acteurs  
privés et publics



# TENSIONS ENTRE CONSERVATION ET DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

## Le cas du Parc national du Mont-Orford (Québec, Canada)

### MISE EN CONTEXTE

**Christiane Gagnon**  
Professeure à  
l'Université du Québec  
à Chicoutimi  
Codirectrice du Centre  
multiuniversitaire  
de recherche sur  
le développement  
territorial (CRDT)

**Nathalie Lahaye**  
Maître de conférences  
à l'Université de  
Toulouse, IUT de Tarbes,  
Tarbes, France

La planification, l'implantation et la gestion de parcs nationaux soulèvent, la plupart du temps, des débats épiques qui mettent en scène, voire parfois opposent, des États, des sociétés d'État, des collectivités territoriales, des populations voisines, des groupes écologistes et des promoteurs (éco)touristiques privés. La concertation entre tous ces acteurs peut prendre jusqu'à 25 ans avant d'en arriver à la création d'un parc national, pour des fins de conservation, de récréation extensive et de protection du paysage. Cela illustre toute la complexité d'un processus de gouvernance impliquant d'une part, la création mais aussi la modification d'un parc et du statut d'un territoire et d'autre part, des activités indigènes, le plus souvent d'autosubsistance. Sous l'angle des communautés voisines ou occupant historiquement ce territoire et l'ayant préservé séculairement, cette intervention gouvernementale entraîne des

14

←

15

15

1a1



incidences sur les multiples dimensions de leur mode de vie, et selon une intensité variable<sup>1</sup> (Fortin et Gagnon, 1999; Duffy, 2002; Wells et Brandon, 1992; West et Brechin, 1991).

Une de ces incidences, présentée comme positive par le promoteur aux populations locales, ~~est~~ les retombées économiques locales découlant de la fréquentation des aires protégées, par le touriste et l'écotouriste. Toutefois, capter ces bénéfices, au profit d'un développement ancré territorialement et ~~profitant~~ à l'ensemble des populations, notamment les plus démunies, n'est pas un donné ni un automatisme. En référence à plusieurs études de cas menées dans le monde, et, a fortiori, dans les pays en développement, les bénéfices sont généralement faibles, ~~sinon inexistant~~ (Aguirre, 2006; Lahaye 2006; Lapointe, 2009). Pourtant, les retombées économiques locales, un des quatre métaprinicipes de l'écotourisme (Gagnon et Lapointe, 2006) font partie de l'argumentaire afin de rendre attractif ce mode d'occupation du territoire.

/ de /

/ concerne /

L5 ou 2010 (?)

/ argumentation visant à /

Au-delà de ces limites, ce qui retient notre attention, dans le cadre de ce chapitre, c'est la dynamique des acteurs et les tensions entre les fonctions de conservation et de développement touristique dans l'aménagement d'une aire protégée. L'approfondissement empirique d'un cas nous semble la stratégie de recherche la plus pertinente pour mieux comprendre ces liens entre acteurs, fonctions, développement touristique et aménagement régional. Le cas choisi, soit le Parc national du Mont-Orford (PNMO) au Québec, a fait l'objet d'une vive controverse, suite à une action gouvernementale unilatérale visant à modifier les limites et les fonctions du parc. D'un point de vue analytique, cette controverse a permis de documenter et d'analyser les tensions créées par la dynamique des acteurs, et, au final, d'en tirer des enseignements.

/ provoquée par /

Récemment, dans le cadre de son plan stratégique de 2002, le gouvernement du Québec s'est donné comme objectif de faire passer la superficie consacrée à la conservation de 1% à 8%. Cette politique découle d'une part, de la recommandation de l'Union internationale pour la conservation de la nature reprise par les écologistes québécois et, d'autre part, de la nouvelle Loi sur le développement durable (2006). En 2009, Québec compte 23 parcs nationaux<sup>2</sup>, couvrant une superficie de 10 865 km<sup>2</sup>, reconnus pour leur valeur exceptionnelle. L'ensemble des sites protégés représente 4,8% du territoire québécois<sup>3</sup>. Avec la Loi sur les parcs (2001) ~~ne~~

L5

1. C'est ainsi que la création de nouveaux parcs nationaux est désormais soumise à une procédure d'évaluation environnementale et à des audiences publiques, et ce dans plusieurs pays.
2. Cela n'inclut pas le Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent où le fédéral est partenaire (<[www.mddep.gouv.qc.ca/parcs/reseau.htm](http://www.mddep.gouv.qc.ca/parcs/reseau.htm)>) consulté le 26 octobre 2009.
3. <[www.mrnf.gouv.qc.ca/aires/index.jsp](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/aires/index.jsp)> consulté le 28 décembre 2009.

L5

subsiste désormais qu'une seule catégorie de parcs nationaux, soit les parcs de conservation. Toutefois, certains parcs, à l'image du PNMO, ont pu conserver leurs infrastructures de ski et de golf, en raison ~~de son~~ précédent historique. La volonté du législateur était alors d'intégrer « harmonieusement et efficacement, dans une perspective de développement durable, les activités économiques traditionnellement fondées sur les ressources naturelles, avec les nouvelles économies, tel l'écotourisme, qui pourront s'épanouir à partir du nouveau réseau d'aires protégées et avec la conservation plus stricte de milieux et d'espèces fragiles, rares et précieux » (2002, p. 4)<sup>4</sup>. Ainsi la publicité sur les parcs nationaux repose sur leur caractère naturel et exceptionnel comme produit d'appel pour des activités de tourisme de nature, comme l'observation des baleines ou le trekking.

d'un,

référence ?

véhicule,

La politique des parcs nationaux (PN), et dans ce cas-ci du Québec, ~~porte~~ donc un double discours : d'une part, celui de la conservation, et d'autre part, celui de la rentabilité des activités récréotouristiques. Certes, la conservation et la rentabilité ne sont pas forcément incompatibles. Toutefois, leur association comporte théoriquement une tension, une charge conflictuelle entre des **fonctions territoriales**, ~~comme~~ par exemple entre la conservation de la Nature à des fins éducatives, qui a des exigences d'intégrité biologique, et l'activité récréative et touristique qui a des exigences notamment de qualité, de marketing et de rentabilité (Lahaye, 2009).

←

↳

peut aussi naître

Une autre tension ~~possible~~ est celle ~~entre~~ les échelles territoriales. Car l'implantation d'un parc implique plusieurs territoires, allant du global au local; ~~Cela~~ pose la question de leur articulation. ~~Par exemple~~, même dans le cas de la création d'un parc national, l'échelle internationale intervient. En effet, un organisme comme l'Union internationale de conservation de la nature (UICN) a ~~créé~~ une norme mondialement acceptée, soit la mise en conservation de 8% du territoire national. En principe, cela influence la politique nationale de conservation, ~~puisque~~ ou non, aux pressions de groupes écologistes nationaux. Cette norme crée un cadre de référence comparatif entre les pays. Certes chaque pays ~~a le choix~~ de suivre ou non cette norme, mais elle devient un incitatif fort, une cible à atteindre, comme le montre le cas québécois.

→

Ainsi,

l'établi,

que s'exercent on non des,

décide,

À l'échelle nationale, la délimitation des parcs suit en principe les régions biographiques, mais ces dernières ne correspondent pas forcément aux régions administratives ou encore vécues. Car, au-delà de leur valeur exceptionnelle, du point de vue de la biodiversité, les parcs servent aussi

L5

4. <www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires\_protegees/strategie/resultat-plan/aires\_protegees.pdf> consulté le 28 décembre 2009.

L5

de marqueurs politiques territoriaux. Par exemple, en créant un PN, un gouvernement national rend visible et affirme sa présence sur un territoire provincial ou autochtone ou encore en région éloignée. À ce titre, citons le cas du PN de Forillon, créé et administré par le gouvernement fédéral, à la pointe est de la Gaspésie (Québec), porte d'entrée maritime du fleuve Saint-Laurent, ou encore celui des parcs du Nunavut dans l'Arctique canadien.

Les parcs nationaux, ~~de~~ par leur statut, s'inscrivent dans une politique étatique centralisée. Leur délimitation et leur gouverne créent, en quelque sorte, des enclaves territoriales qui échappent aux territoires administratifs locaux et régionaux et aux populations avoisinantes même si, en cours de route, elles sont consultées. Les aires protégées ainsi enclavées, à proximité de territoires municipalisés ou ~~de~~ autres ~~juridictions~~, peuvent être entourées de zones tampon où ont lieu des activités de chasse, de pêche ou encore des activités extractives, voire industrielles, faisant partie d'un même écosystème. En outre, les villes et les régions ont la possibilité de préserver une partie de leur territoire, sous forme de parcs urbains ou régionaux. Or les fonctions et les usages de ces aires locales ne sont pas systématiquement complémentaires à ceux des PN. Là encore se pose la question de l'articulation des PN aux aires protégées, ici voisines, à l'échelle régionale et microrégionale.

À partir de cette brève mise en contexte, quatre ancrages servent à analyser le cas choisi et à ~~en~~ justifier ~~son~~ choix. Premièrement, la création ou la modification des limites d'un parc national constitue un temps fort, traversé par des tensions, permettant de rendre visible ~~la~~ dynamique des acteurs, les enjeux et l'articulation entre les échelles territoriales. Ce temps fort révèle des stratégies d'acteurs aux valeurs et préoccupations fort différentes. Deuxièmement, un PN met en jeu des fonctions territoriales et des échelles spatiales multiples qui mettent ainsi le territoire sous tension. Troisièmement, l'observation diachronique et l'analyse documentaire d'un conflit spécifique concernant les limites d'un PN et ses activités ~~est~~ conduite sous l'angle de la gouvernance. Enfin, l'analyse d'un conflit, lié aux modes d'occupation du territoire, renseigne sur la dynamique territoriale ainsi que sur l'état et les enjeux de développement durable et viable. ~~La définition de ces concepts sera abordée dans le point 7 de ce chapitre.~~

La suite de ce chapitre propose un développement de ces ancrages; nous présentons succinctement les éléments constitutifs et descriptifs du cas du conflit du PNMO, conflit qui a mobilisé des acteurs territoriaux, la société civile et le gouvernement du Québec pendant plus de six ans. La reconstitution de l'étude de cas s'est appuyée sur les méthodes de

dans une/

→

/ soumis à  
d',/ autorités,  
Ls

/ ce/

Ls

/ sont réalisées,

/ la troisième  
section,

L seront définis

g

l'entrevue<sup>5</sup> et de la recherche documentaire. Puis, à partir de cette reconstitution des faits, nous dégageons quelques enseignements en lien avec les champs de l'écotourisme et de la gouvernance territoriale, pilier du développement durable. Enfin, nous soulevons la question du modèle de l'écotourisme, vu comme une solution au développement viable des communautés locales. Enfin, nous concluons sur deux conditions clés de mise en œuvre d'un projet écotouristique.

### UN CONFLIT RÉVÉLATEUR D'UNE DYNAMIQUE SOCIOESPATIALE ET D'ENJEUX DE DD

Par conflit, nous entendons un événement observable qui met en scène, voire oppose, de façon explicite, des acteurs, un territoire, mais dont l'issue n'est pas connue à l'avance. Le conflit ou la controverse, autour de l'environnement, de l'aménagement du territoire ou de la gestion d'une ressource commune, agit comme un révélateur de la dynamique sociospatiale d'un territoire, elle-même porteuse d'enjeux de développement durable et viable. C'est ce qu'illustre le cas du PNMO décrit ci-dessous. Dans un premier temps, afin d'offrir au lecteur les éléments empiriques de compréhension, la description de ce conflit est déclinée en quatre points: 1) le territoire concerné; 2) le contexte institutionnel et politique; 3) l'objet du conflit, ses enjeux et la dynamique des acteurs; 4) l'issue du conflit.

#### Caractéristiques du territoire

Le parc national du Mont-Orford est une petite aire protégée<sup>6</sup> de 58 km<sup>2</sup> le plus petit parc national du Québec. Localisé en territoire urbanisé, il est doté d'une grande diversité biologique floristique et faunique<sup>7</sup>. Il se situe aux frontières sud-ouest de la chaîne des Appalaches au Québec. Le parc fait partie de la région administrative de l'Estrie, région à proximité du bassin montréalais. Cette région comprend quelque 290 000 habitants. À l'échelle micro-régionale, il s'inscrit dans le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) Memphrémagog<sup>8</sup> qui concentre nombre de lacs et de montagnes, favorisant la villégiature et le récréotourisme. L'industrie touristique fournit un grand nombre des emplois, soit un plus de

5. Les entrevues ont été réalisées par Nathalie Lahaye en 2006 et 2007. Un suivi a été effectué par la coauteure quant à l'évolution du cas en date de 2009.

6. Au sens de l'UICN.

7. De récents inventaires écologiques ont permis de répertorier quelque 464 espèces floristiques, 201 espèces d'oiseaux et plusieurs dizaines d'autres espèces de vertébrés (Parcs Québec, 2002 et CNPQ, 2005).

8. Cette MRC comptait 42 000 habitants en 2001. Elle reçoit plus de 1 409 800 visiteurs, dont 77 % en provenance du Québec, et 18 % des États-Unis (chiffres de 2003).

absents de la B.

3 700 emplois permanents, <sup>ce qui en fait l'</sup>représentant un des principaux moteurs économiques de la région. Le PNMO constitue, avec ses monts Orford, Chauve et Alfred-Desrochers, <sup>l'</sup>un des principaux attraits touristiques de la région, été comme hiver.

Malgré sa <sup>petite étendue</sup>petitesse, ce parc possède un des <sup>plus forts</sup>plus forts taux de fréquentation <sup>du réseau des parcs québécois</sup><sup>9</sup>. Cela tient à sa proximité <sup>avec</sup>Montréal et les États du nord-est des États-Unis, <sup>et aussi</sup>à la qualité de son milieu et à la diversité de ses activités récréatives: centre de ski, terrain de golf, base de plein air<sup>10</sup>, centre culturel et musical<sup>11</sup>, terrains de camping et plages aménagées en bordure des lacs et sentiers de randonnées. C'est là l'héritage d'un parc qui fut à l'origine <sup>un parc</sup>créé pour la récréation. Soulignons un fait qui a <sup>une</sup>importance dans le conflit: historiquement, lors de la création du parc en 1938, un certain nombre de donateurs privés et «pas moins de 27 municipalités avaient souscrit pour l'achat de terrains qui ont ensuite été cédés au gouvernement» (BAPE, 2005, p. 1). <sup>Les</sup> dons personnels, au profit de la population, <sup>ont</sup> permis de tracer les limites actuelles du parc.

### Contexte institutionnel et politique

En 2001, Québec a modifié sa <sup>Loi</sup>Loi sur les parcs, ne retenant alors qu'une seule catégorie de parc, soit le parc national. Cette définition de PN contient une tension potentiellement conflictuelle, mettant côte à côte la conservation et la récréation extensive: un parc national doit «assurer la conservation et la protection permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité biologique, tout en les rendant accessibles au public pour des fins d'éducation et de récréation extensive<sup>12</sup>». C'est ainsi que le PNMO, désigné parc de récréation en 1979, a retrouvé son appellation initiale de parc national.

Cette <sup>Loi</sup>Loi prévoit aussi que toute modification apportée aux limites d'un PN peut être soumise à une consultation publique. Ainsi, Québec a consulté la population, une première fois en 2002, <sup>suite au dépôt</sup>par Intermont inc. <sup>compagnie gestionnaire des infrastructures de ski et golf</sup>, d'un plan de développement visant à assurer la relance du centre de ski alpin et du terrain de golf. Selon le ministre de l'époque, cette consultation

9. Premier parc au sud du Québec.  
10. Le Centre Jouvence offre des salles de réunion, des activités récréatives, sportives et d'interprétation de la nature.  
11. Le Centre d'arts d'Orford est un complexe intégré, comprenant une salle de concerts de 500 places, une galerie d'art et une académie de musique.  
12. <www.mddep.gouv.qc.ca/parcs/cadre/loi.html>.



«sur la modification du zonage et des orientations de développement faisait consensus, alors que les opinions divergeaient au sujet de l'échange de terrains prévu» (BAPE, 2005, p. 3).

Après la présentation du <sup>u</sup> *Plan directeur de développement de la station touristique Mont-Orford*, en 2004 par Mont-Orford inc., et en vertu de la <sup>nom</sup> *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), le BAPE reçoit un mandat de consultation : 265 mémoires sont déposés. La Commission du BAPE conclut qu'il importe d'examiner d'autres options et recommande que l'option retenue permette la coexistence des activités dans les territoires sous bail sans porter atteinte à l'intégrité du parc national (BAPE, 2005, p. 89). Malgré ces recommandations, le gouvernement fait adopter la <sup>la</sup> *Loi 23*<sup>13</sup>. Cette <sup>la</sup> *Loi* modifie les limites du PNMO et autorise la vente de terrains dézonés au secteur privé pour <sup>les fins de</sup> construction immobilière. Dans la communauté, l'adoption de cette <sup>la</sup> *Loi* met le feu aux poudres!

### Objet du conflit, enjeux et dynamique des acteurs

L'objet du conflit est double : 1) la modification des limites du parc, conduisant à des échanges de terrain pour soustraire du parc des terrains nécessaires à la construction du complexe immobilier rentabilisant le centre de ski<sup>14</sup>; 2) les modalités de valorisation économique du parc <sup>et</sup> notamment, de rentabilisation du centre de ski. Ce conflit, d'une ampleur sans précédent, s'étend de 2001 à 2007 pour atteindre un point culminant en 2006 (Lahaye, 2006; 2007a et b).

Le conflit soulève des enjeux, à la fois d'intégrité écologique et territoriale quant aux limites <sup>et à la fois</sup> d'équité quant à l'accessibilité du parc et de ses infrastructures. À la suite de la proposition d'un plan de développement pour relancer la montagne dotée d'installations vétustes, et dont les activités sont de plus en plus menacées par les effets des changements climatiques, le promoteur affirme que la relance passe par un développement immobilier privé et luxueux qui saura attirer des touristes de plus en plus exigeants. Ce projet ainsi que celui d'échange de terrains est jugé, par les opposants, comme inéquitable à la fois écologiquement et socialement. Inéquitable écologiquement <sup>car</sup> la diversité écologique des terrains situés au nord serait moins grande que celle des terrains situés au

13. Le 12 juin 2006, le gouvernement libéral de Jean Charest impose le bâillon à l'Assemblée nationale pour adopter le projet de loi controversé sur la privatisation du Mont-Orford. Mais le 7 mai 2007, alors qu'il se retrouve minoritaire à l'Assemblée nationale du Québec, le gouvernement libéral décide d'annuler la vente prochaine des terrains situés sur les flancs du Mont-Orford ainsi que l'appel d'offres lancé pour réaliser un projet de 750 condominiums au même endroit. Le gouvernement refuse néanmoins d'abroger la <sup>la</sup> *Loi 23* <sup>qui</sup> avait ouvert la porte à cette vente.

14. C'est la justification officielle.

sud et inclus dans le parc. Inéquitable socialement, car les privilèges attribués au promoteur privé et aux propriétaires de condominiums limiteraient du coup l'accès au patrimoine naturel du domaine public.

→

Le conflit mobilise de nombreux protagonistes<sup>15</sup>. Il met en scène un promoteur privé, soutenu par le gouvernement du Québec et conforté par une ~~Loi~~, des acteurs économiques locaux et régionaux qui anticipent de profiter des retombées économiques liées au tourisme et à la construction du complexe récréotouristique, les acteurs territoriaux (Ville, MRC, Conseil régional des élus, associations professionnelles) qui défendent une position souvent ambiguë, et enfin les associations et les usagers du parc tels les excursionnistes, les sportifs, les villégiateurs, etc. Une coalition d'acteurs se forme avec SOS Mont-Orford accusant le gouvernement de privatiser la montagne et de favoriser les amis du parti, voire de créer un précédent mettant en jeu l'intégrité du parc et potentiellement, celle de l'ensemble des 22 PN du réseau québécois. Quant à la communauté locale, elle est divisée ~~face à~~ ce conflit d'usages et de valeurs. Toutefois, un consensus hybride se dégage, à savoir l'importance du parc pour la qualité de vie de la communauté et des multiples usagers et comme moteur de l'activité touristique (BAPE, 2005).

LS LS

o

/sur/

La forte mobilisation contre la vente de terrains, la modification des limites du parc et le projet de développement immobilier, s'étend peu à peu à l'ensemble de la population québécoise. Ce qui est alors condamné, c'est non seulement la modification des limites d'un parc jugé inaliénable, sauf pour un agrandissement des terres ~~dédiées~~ à la conservation, mais aussi la nature même du projet de développement touristique, bien loin du modèle écotouristique. Jusqu'alors le PNMO apparaissait plutôt comme un exemple assez réussi d'équilibre entre deux fonctions: celle de la protection de la biodiversité et celle du développement touristique. Toutefois, la ~~Loi 23~~ enflamme les protagonistes, suscite des hostilités et crée une polarisation dans le conflit.

/vendues/

← →

Norm

### Issue du conflit

Dans un même temps, le débat se déplace sur la scène politique: il devient un enjeu électoral et un argument contre le gouvernement libéral du Québec. Au cours de l'année 2007, la mobilisation prend une telle ampleur que le gouvernement doit reculer: les terres publiques concernées, soit 579 hectares, ne seront pas vendues.

15. La mobilisation atteint son maximum en avril 2006: 12 000 personnes ont participé à la marche, dont plusieurs artistes. Une pétition est signée par 70 000 personnes.

Le gouvernement trouve une voie de sortie au conflit, en confiant à la MRC de Memphrémagog le mandat de trouver un projet d'aménagement réconciliateur, capable d'allier préservation et développement, par le biais d'un projet récréotouristique plus compatible avec la vocation d'un PN<sup>16</sup>. En 2009, la MRC de Memphrémagog dépose son rapport au gouvernement. Mais d'ores et déjà, il ne fait pas l'unanimité. Deux centres d'hébergement, de moindre ampleur que le premier projet, sur des terres privées, destinés à garantir la pérennité du centre de ski sont préconisés. Ces deux centres seraient reliés au domaine skiable par des remontées de liaison et devraient donc bénéficier d'un droit de passage sur les terres publiques. Ce modèle, jugé novateur par ses concepteurs, permettrait la consolidation économique et le développement du site et deviendrait la pierre angulaire de la station touristique quatre saisons. Pour les opposants, ce droit de passage, pour la liaison par télécabine, signifie la porte ouverte à tout autre aménagement de la montagne et à son mitage.

? dynamitage...

À compter de 2008, Québec entreprend aussi un programme de travaux de réhabilitation des composantes naturelles du domaine skiable et du terrain de golf. Ce programme vise à caractériser les sites pour lesquels une intervention de réfection est prévue et à en évaluer les impacts<sup>17</sup>. Parallèlement, Québec se donne l'objectif de doubler la superficie du PNMO et se porte acquéreur, en juin 2009, de 3 577 hectares; 1 260 hectares restent à acquérir.

Au final, les stratégies déployées par les acteurs au cours de ce conflit illustrent avec force la difficulté, dans un premier temps, à s'accorder sur le processus de qualification d'un territoire entre aire protégée et territoire de développement durable et, dans un second temps, à trouver une voie d'intégration entre développement et conservation, collectivement admise, à travers un projet récréotouristique partagé. La polarisation du débat oppose deux grands types de valeurs: 1) la conservation par l'intégrité écologique et territoriale; 2) la mise en valeur par le développement d'une offre touristique plus moderne.

En conclusion à ~~ce deuxième point~~ <sup>celle section</sup>, souvenons-nous que le cas du PNMO est un cas exemplaire. En effet, l'intensité de la crise autour du Mont-Orford a créé «un avant et un après Orford». Selon nous, le dossier PNMO est devenu un point tournant pouvant faire office de modèle pour la «mise en valeur» de l'ensemble du réseau d'aires protégées au Québec.

16. Le mandat confié à la MRC, en mai 2007, établit que la MRC doit, dans un délai de 24 mois, développer un large consensus régional sur la mise en œuvre d'une solution constructive et durable à l'égard de la gestion des terres publiques, du centre de ski et du golf du Mont-Orford.

17. Voir MDDEP: <[www.mddep.gouv.qc.ca/parcs/Mt-Orford/rehabilitation/index.htm](http://www.mddep.gouv.qc.ca/parcs/Mt-Orford/rehabilitation/index.htm)>, page consultée le 29 octobre 2009.

/ constitue une /

Le PNMO fait office de référence <sup>à la fois</sup> par la menace qu'il a fait peser sur le réseau des parcs nationaux au Québec (précédent juridique par la Loi 23) <sup>tant</sup> par la nature du modèle de développement touristique proposé (BAPE, 2005). <sup>tant</sup> / que /

## LES ENSEIGNEMENTS DE L'ÉTUDE DE CAS DU PNMO

Les enseignements sont ici abordés sous l'angle principal de la gouvernance territoriale, déclinée dans son rapport avec 1) l'articulation au territoire et au DD, 2) les nouvelles formes de coordination, 3) la défense du bien public et l'équité, 4) les valeurs débattues.

Mais auparavant, que recouvre le terme « gouvernance territoriale » ? Depuis les années 1980, plusieurs adjectifs ont été ajoutés au terme de gouvernance. Cela traduit peut-être un flou conceptuel, à notre avis souhaitable compte tenu de sa relative nouveauté, mais aussi les efforts des scientifiques pour le préciser <sup>à la suite de</sup> l'avancement des connaissances et <sup>de</sup> sa pénétration <sup>par</sup> les différentes écoles de pensée. Ainsi, la gouvernance territoriale peut être vue comme un processus de coordination d'acteurs institutionnels, politiques, économiques et sociaux, agissant à une échelle territoriale donnée, pour atteindre des buts définis collectivement. La coordination, sous forme de réseaux entre ces différents acteurs <sup>à la fois</sup> un partage des connaissances et des expertises de chaque partenaire et une autonomie de décision pour chacun. La gouvernance territoriale repose sur la multiplicité d'acteurs, la définition d'un espace identitaire et l'élaboration d'actions, de productions communes (Leloup <sup>et al.</sup>, 2005). Mancebo (2009, p. 3) conjugue la gouvernance avec le local, en insistant sur la « coordination d'acteurs pour atteindre des buts discutés et définis collectivement » sans l'imposition d'une décision de l'autorité. Pour Gagnon et Fortin (2000), la gouvernance environnementale ne se limite pas à un ensemble d'actes administratifs, mais sous-tend un acte politique au sens d'une conduite collective éclairée, intégrant de multiples territoires (du local au global), environnements (eau, air, sol) et temporalités (d'hier à demain). S'agissant d'usages, de ressources et d'aménagements, les acteurs locaux tentent d'exercer une maîtrise de leurs territoires habités.

/ à la suite de / dans /

?

absent de la B.

ou 1999 (?)  
v. B.

/ Moyart et Pecqueur /

## L'articulation au territoire et au DD

Le conflit du PNMO met en lumière les limites du modèle de gouvernance de type sectoriel et centralisé. Tout d'abord, quatre grands types d'acteurs interviennent dans la gouvernance de ce territoire, juxtaposant des mécanismes de décision et de gestion propres à leurs territoires d'actions. Premièrement, il y a le gouvernement du Québec, qui <sup>de concert</sup> avec le promoteur privé, a tenté de modifier unilatéralement les limites du parc et

(cf. type)

↗

sa vocation. Deuxièmement, la SÉPAQ, qui <sup>15</sup> bien que discrète dans le conflit, est en charge d'appliquer les principes de la <sup>15</sup> Loi sur les parcs et de garantir une gestion financière équilibrée du parc. Troisièmement, les différentes autorités locales et régionales, qui, chacune à leur manière, tentent d'assurer le développement économique du territoire, notamment par le soutien à l'activité récréotouristique où le PNMO joue un rôle structurant. Et, quatrièmement, l'opérateur privé qui tente de rentabiliser la station de ski.

Ensuite, le conflit révèle un acteur, initialement non invité à la table des négociations, mais qui décide de s'imposer, à savoir la société civile. Certes, la société civile ne forme pas un tout uniforme. Toutefois, face à l'adversité et à l'enjeu singulier du maintien de l'intégrité du territoire protégé, elle s'est manifestée ~~et~~ en se structurant en réseau et en formant non seulement des groupes de pression mais des groupes de travail (coopérative). En refusant la décision ~~toute faite~~ « d'en haut », ~~non seulement~~ elle s'est ~~imposée comme~~ un acteur incontournable, ~~mais elle a révélé~~ les limites de la gouvernance non ancrée territorialement.

En soulevant des questions pertinentes de qualité de vie et d'équité dans l'accès au parc (voir ~~point suivant~~) en dénonçant la privatisation partielle du parc, en tentant de mobiliser non seulement la population régionale mais <sup>9</sup> l'ensemble des Québécois, les communautés locales concernées, avec l'aide des groupes de pression, ont démontré leur solidarité, ~~leurs capacités~~ et leurs ~~savoirs face à la~~ connaissance de leur territoire et l'aménagement projeté du parc. Elles ont aussi démontré leurs capacités stratégiques en faisant reculer le gouvernement sur l'application du projet de Loi 23 et en le forçant à trouver de nouvelles solutions, dont l'agrandissement de la superficie du parc. De même, les collectivités territoriales, dont la MRC concernée, ont proposé une solution au gouvernement central, lors de la deuxième audience publique; solution autour d'un projet récréotouristique pour ~~lequel~~ la MRC fut finalement mandatée lors de la sortie de crise.

Par ailleurs, les acteurs territoriaux, <sup>9</sup> et notamment la société civile organisée et plusieurs participants individuels, ont soulevé directement ou indirectement, lors des audiences du BAPE, la question du déséquilibre entre les différentes fonctions d'une aire protégée: éducative, récréative (contemplation, observation, détente), culturelle et historique, économique par le biais de l'activité touristique, sociale, de préservation pour les générations futures, de protection de la biodiversité, etc. En ce sens, par leur questionnement et leurs affirmations, l'ensemble de ces acteurs locaux a soulevé implicitement nombre d'enjeux relatifs au DD.

Enfin, nous avons observé le manque d'articulation entre les échelles territoriales concernées, dans le projet proposé initialement par l'État; un projet peu conforme, au final, avec les orientations prises dans la Loi et

Com

15

/tout en montrant/

15

9

/profonde/

15

15

/imposée/  
/révélée/

/la section suivante/

Len autre

/leur détermination/

→

/la réalisation duquel/



Photo: Hubert Simard

PHOTO 1.1  
Manifestation pour la conservation de l'intégrité du Mont-Orford.

la Stratégie gouvernementale québécoise de développement durable, ne serait-ce qu'au regard des questions de subsidiarité, de participation ou encore d'aménagement intégré.

Ce conflit et son issue illustrent la nécessité de mettre en œuvre un mode de gouvernance décentralisé, à géométrie variable, adapté aux multiples fonctions territoriales, sans que le principe dominant de la rentabilité économique ou celui de l'intégrité écologique soient polarisés. Bref, une gouvernance territoriale et participative (Calame et Talmant, 1992; Gagnon et Fortin, 1999; Gagnon et Côté, 2005; Lequin, 2001; Theys, 2002).

*L d'avoir*

### L'apparition de nouvelles formes de coordination et de coopération

Ce qui est intéressant d'observer dans ce cas, c'est que le conflit n'a pas donné lieu qu'à des manifestations bruyantes, perçues comme négatives, mais ~~qui~~ a contribué à mettre en place de nouvelles formes de coordination, développées en dehors des cadres institutionnels de la concertation.

*/ aussi /*

Mentionnons qu'une des caractéristiques de la société québécoise ~~c'est~~ la force de son mouvement coopératif et de mutualité, et ce ~~dans~~ tous les secteurs d'intervention et d'activité.

Ces coordinations, fondées sur des principes de participation, d'équité, de solidarité, traduisent la volonté de redéfinir la conservation de la nature dans une forme plus participative où les populations locales, les travailleurs, les résidants, non seulement prennent part aux échanges, mais surtout s'engagent dans la gestion de la ressource qu'ils entendent préserver. Elles ont donné lieu à ~~trois~~ trois organisations différentes, mais qui ont en commun une base coopérative : la coalition SOS Parc Orford (2006) la Coopérative de solidarité Mont-Orford (2006) et le Comité de parrainage de la MRC (2007).

la formation de

### La défense d'un bien public et l'équité sociale

Ce qui surprend dans l'étude des documents liés à ce conflit, c'est la force des arguments utilisés, notamment celui lié à l'équité sociale. Nous l'avons même identifié, précédemment, comme un enjeu du conflit. La crise politique, autour de la privatisation partielle du parc du Mont-Orford, a démontré la volonté populaire de protéger les parcs ~~et ce, en~~ ~~correspondance~~ avec une des valeurs de la société québécoise que nous formulons ici comme la protection de la Nature.

hs

/conformité,

Par ailleurs, ce conflit a révélé ~~une~~ la fragilité du réseau des parcs québécois. En effet, le projet du gouvernement du Québec ~~de~~ soustraire une partie du PNMO pour l'offrir en vente à une entreprise privée ~~à~~ été vécu comme une remise en question de la volonté et d'un choix établi par la société québécoise, depuis plusieurs décennies, de se doter d'un réseau de parcs nationaux dont les territoires seraient protégés intégralement pour les générations futures<sup>18</sup>. Il apparaissait en effet que la protection des parcs nationaux n'était pas totalement acquise : les limites territoriales d'un parc pouvaient être révisées et la permanence de protection d'un territoire pouvait être remise en cause. Les justifications historiques, ~~soient~~ celles qui avaient présidé à la création du parc, pouvaient aussi être oubliées, voire manipulées (Lahaye, 2006).

/la,

/soit,

18. Lettre ouverte au premier ministre Jean Charest, signée par Jean Hubert et sept autres anciens gestionnaires-directeurs des parcs, « Pour des parcs nationaux durables au Québec, le cas du parc national du Mont-Orford » du 21 avril 2006

Ainsi, la défense du bien public <sup>15</sup> d'une part, de l'équité à l'accès, au nom aussi des générations futures <sup>15</sup> d'autre part, sont au cœur des revendications. Et la meilleure façon de protéger le parc semble être, pour la grande majorité, celle qui consiste à laisser les activités récréatives dans le parc et à les encadrer dans leur développement.

### Les valeurs débattues

La requalification d'un parc national, <sup>à travers</sup> ~~par~~ un processus de valorisation touristique et environnementale, soulève le problème d'un arbitrage entre des valeurs marchandes et non marchandes, entre des valeurs d'usage et de non-usage. Or, il est particulièrement difficile de trancher car il s'agit d'un débat de société, dont le contenu se module avec le temps. Des évaluations économiques peuvent apporter un début de réponse sur ce qui doit être protégé au nom du maintien de la biodiversité et sur ce qui peut être utilisé à des fins de développement économique et touristique (Desaigues et Point, 1993). Toutefois, les évaluations monétaires n'intègrent pas complètement les valeurs symbolique, historique et d'usage que portent aussi des parcs nationaux, notamment à proximité de milieux urbains.

Dans le cas du PNMO, le débat certes porte sur la valeur instrumentale de l'aire protégée au sens où elle offre des biens et services environnementaux. Mais derrière cette valeur instrumentale, et la vision anthropocentrique de la nature à laquelle elle se raccroche, notre analyse de contenu montre le poids social accordé à la montagne, le ~~Mont~~ Orford, devenue un symbole de la beauté des paysages estriens et de son histoire. En effet, le choix des fondateurs, donateurs privés, était de préserver et valoriser <sup>15</sup> ce territoire et ses aménités économique, social <sup>15</sup> et environnementale <sup>15</sup> au profit de la population locale. Il est ainsi mis en avant que l'aire protégée est aussi dotée de valeurs esthétique, symbolique <sup>15</sup> et culturelle, <sup>15</sup> elles-mêmes <sup>15</sup> substantives d'un contexte singulier et d'une histoire, qu'il convient d'intégrer au processus de décision.

Le cas du PNMO ouvre <sup>15</sup> la voie <sup>15</sup> vers des pistes de solutions <sup>15</sup> à la fois <sup>15</sup> sur le modèle de développement <sup>15</sup> et des formes de tourisme durable <sup>15</sup> ainsi <sup>15</sup> que sur le mode de gouvernance adopté par les gestionnaires d'aires protégées. Une des pistes concerne la connaissance fine et la prise en compte de la dynamique sociospatiale des communautés voisines. Ainsi, un premier enjeu résiderait dans la recherche d'un consensus sur la nature de la protection, enjeu qui peut signifier intégrité écologique, protection de la nature en soi ou protection pour l'homme et par l'homme. Un second enjeu se situerait dans la reconnaissance <sup>15</sup> des communautés locales <sup>15</sup> face à <sup>15</sup> la production et la protection historique de cet espace (Lapointe, 2009), selon le cadre d'analyse de la justice environnementale appliquée à la problématique des aires protégées (Schlosberg, 2007; Taylor, 2001). En

? / issues /

bc

hs

que celles-ci visent / les / pour /

L de l'importance

pour /



effet, contrairement à l'argumentaire classique voulant que les pressions anthropiques locales soient responsables de la dégradation environnementale, justifiant ~~du coup~~ l'intervention étatique centralisée afin de désigner l'aire protégée, l'enjeu de reconnaissance renvoie à la place des communautés locales qui séculairement ont conservé ~~ledit~~ espace convoité. La reconnaissance de leurs rôles sous-tend une démarche éthique, de la part du promoteur et du projet, explicitant les valeurs sociales ou symboliques qui ont présidé à la construction historique de ce territoire dit naturel, mais avant tout humanisé, voire habité.

### L'ÉCOTOURISME / UNE RÉPONSE AU MODÈLE DOMINANT DU TOURISME DE MASSE ?

Bien que la solution finale ou du moins la solution proposée par la MRC au gouvernement du Québec porte sur le récréotourisme (MRC de Memphrémagog, 2009), nous élargissons, dans ce ~~quatrième point~~, notre réflexion à l'écotourisme, envisagé à la fois comme outil de préservation de la biodiversité et de développement territorial viable ~~ainsi que~~ comme pratique possible d'un autre tourisme.

### L'écotourisme : un marché ou un outil de développement territorial viable ?

Faire de l'écotourisme un ~~marché de niche~~ <sup>crénneau</sup>, dégageant des profits pour ses opérateurs, ~~tout~~ en conjuguant la conservation de l'environnement avec la satisfaction des usagers et des écotouristes ~~et~~ des objectifs de développement territorial viable pour les populations locales, constitue l'enjeu même de l'écotourisme (Gagnon et Gagnon, 2006).

L'écotourisme vise en effet à lier l'idée de conservation de la ressource à celle du développement durable d'une communauté tout en cherchant à satisfaire les besoins des touristes (Boo, 1990; Ceballos-Lascuráin, 1996; Lequin, 2001). Défini par l'International Ecotourism Society (1991) comme un tourisme responsable dans des sites naturels qui protège l'environnement et assure le bien-être des populations locales ou encore comme un « voyage écologiquement responsable dans des aires naturelles relativement intactes afin de jouir et d'apprécier la nature et les aspects culturels adjacents » (Ceballos-Lascuráin, 1996, p. 20), l'écotourisme apparaît comme la forme ~~de~~ <sup>le</sup> tourisme la plus appropriée aux parcs nationaux. Elle sert même de produit d'appel ~~aux~~ parcs. Les objectifs écologiques de l'écotourisme ~~visent~~ la conservation de la ressource à long terme. Cela signifie que tout projet d'aménagement ou toute activité devrait contribuer à restaurer, ~~à~~ <sup>à</sup> conserver ou ~~à~~ <sup>à</sup> améliorer le milieu naturel en vue d'une utilisation durable (Lequin, 2001).

Ouvrir des sites, même sensibles à la pression touristique, pourrait aussi être une façon de sensibiliser les touristes et les populations à la protection de l'environnement (Dowling, 2006). Idéalement pensé et conçu, l'écotourisme devrait bénéficier aux aires protégées de différentes façons: en générant de l'argent pour gérer et protéger les habitats naturels et les espèces, en offrant un moyen permettant ~~de renforcer~~ l'intérêt des usagers pour la conservation ou encore, en distribuant des revenus aux communautés locales (Goodwin, 1996). L'écotourisme préserverait donc la biodiversité et faciliterait le développement territorial viable, c'est-à-dire un développement qui répond aux besoins fondamentaux et aux aspirations des communautés hôtes et voisines des aires protégées.

/ d'accroître,

absent  
de la B.

(mars 2003)

### De la théorie à la pratique

1-2

Si l'écotourisme peut être théoriquement considéré comme une des réponses face à la pression touristique qui s'exerce dans et autour d'un espace protégé, ce mode de valorisation environnementale et économique d'un milieu, par essence fragile et exceptionnel, n'apporte pas forcément des résultats probants et robustes, sur la base de cas étudiés chez des auteurs comme Duffy (2002), dans le présent collectif ou dans le précédent (Gagnon et Gagnon, 2006) ou encore dans les collectifs dirigés par Breton, dont ~~celui sur le~~ *Tourisme, environnement et les aires protégées et le Développement viable et valorisation environnementale* (2004, 2006) dans la Caraïbe, l'Amérique latine, la Guyane, Haïti et le Québec. ~~sur~~

/ (2004)

À cela, nous avançons trois raisons. Une première raison est la difficulté des parties prenantes à s'accorder sur la valeur des ressources environnementales et des fonctions sociales, voire symboliques et économiques qu'elles remplissent. Une ~~seconde~~ raison est la nature très souvent conflictuelle du processus de valorisation d'un territoire. Les divergences d'intérêts, de valeurs et de représentations entre les acteurs territoriaux d'une part, et entre l'État et ces acteurs d'autre part, mènent parfois le processus de coordination à un état d'enlèvement et d'enfermement dans le conflit, qui freine la mise en œuvre de solutions écotouristiques innovantes, comme l'a montré le cas étudié. Une troisième raison est l'insuffisante intégration des communautés locales dans le processus de décision et de gestion du projet écotouristique. Or, les réseaux d'acteurs organisés et leur poids dans l'arène politique, les choix institutionnels ainsi que la structure économique et sociale des communautés d'accueil s'avèrent des facteurs clés pour faciliter, ou empêcher, un rapprochement vers le « modèle vertueux de l'écotourisme ». En effet, l'accueil d'un projet à caractère écotouristique, comme une aire protégée, nécessite la préparation de la communauté d'accueil, qu'il s'agisse de formation adéquate pour répondre aux différents besoins de main-d'œuvre ou encore d'appuis gouvernementaux

/ deuxième,

/ 5 / 5

financiers aux populations locales. Le dynamisme des acteurs, leur engagement et leur mode organisationnel font aussi la différence (Lequin et Cloquet, 2006).

Par ailleurs, si la gouvernance participative semble faire consensus chez les observateurs et les théoriciens du développement territorial comme du développement durable (Gagnon, 2008), les décisions prises autour des questions de conservation hésitent entre concertation, consultation, arbitrage et régulation autoritaire. Or l'enjeu réside dans la définition d'un dispositif de gouvernance territoriale qui privilégie une gestion partenariale et concertée du territoire ou encore d'une aire protégée.

Aussi, un projet écotouristique, dans sa mise en compatibilité avec les enjeux de durabilité, ~~via~~ la préservation des écosystèmes, et de viabilité, ~~via~~ l'amélioration des conditions de vie des populations locales, a, dans la pratique, six composantes à intégrer: 1) l'innovation dans la forme de tourisme préconisé; 2) l'innovation dans le mode de gouvernance associé; 3) un consensus et un partenariat entre l'État, les acteurs privés et la société civile; 4) une transcription des objectifs globaux de développement durable et viable au niveau du territoire ou des territoires concernés; 5) une implication de la société civile dans le processus de décision et de gestion du projet; ~~et~~ enfin, 6) une sensibilisation des touristes non seulement aux valeurs paysagères et fauniques mais ~~aux~~ valeurs du territoire vécu.

Pour revenir à la question ~~en~~ titre de ~~ce point~~, l'écotourisme n'est sûrement pas une solution en soi au tourisme de masse. Il ne peut ni s'y substituer ni devenir populaire au point d'être la forme dominante de tourisme. Par contre, il semble que théoriquement l'écotourisme, ~~et~~ par ses valeurs et modalités de gouvernance sous ~~tendues~~, réduit les tensions entre les valeurs instrumentale, sociale, économique et symbolique de la Nature, diminue les impacts sociaux et environnementaux du tourisme de masse et fait valoir la pertinence de la coordination des acteurs, de l'articulation des échelles territoriales, bref la place du territoire vécu dans la réussite d'un projet ou d'un investissement public ou privé.

## DEUX CONDITIONS MAJEURES DE MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET ÉCOTOURISTIQUE

Nous proposons pour conclure de nous arrêter sur deux points, plus pratiques et plus empiriques, qui nous apparaissent comme des conditions majeures de mise en œuvre d'un projet écotouristique.

La **première** condition a trait à l'innovation du contenu « opérationnel » du projet. À la lumière du cas du Mont-Orford, il existe un risque que l'innovation s'incarne davantage dans la remise en cause du pouvoir

politique et de la définition de l'intérêt général plutôt que dans la nature du projet lui-même (Lahaye, 2007b). En effet, l'attention continue aujourd'hui de se porter sur un projet récréotouristique quatre-saisons capable de sauver la station touristique, financé grâce à du développement immobilier et des capitaux privés (MRC de Memphrémagog, 2009), proposition largement questionnée par la société civile et les usagers. L'innovation, condition de mise en œuvre d'un projet (éco)touristique, s'évalue certes sur la nature même du projet mais aussi sur sa plus-value et ses retombées eu égard à l'amélioration du bien-être des populations locales.

La **seconde** condition concerne le rôle de l'acteur clé dans le dispositif de régulation territoriale et la concertation. Par acteur clé, nous entendons un comité de pilotage, une association ou autre forme organisationnelle, indépendante et imputable, au centre du dispositif de régulation territoriale, qui privilégie une gestion partenariale et concertée. Cette organisation devient en quelque sorte le conseil d'administration de l'administration parc, celle-ci participant d'un cadre national de référence, définissant les droits, les devoirs et le code éthique de l'acteur clé territorial. Dans le cas de la création et/ou la gestion des parcs nationaux, le mode de gouvernance implique qu'il faille aller au-delà de la simple information et consultation des élus, citoyens ou groupes sociaux. De même, les modalités d'engagement, de la part du gestionnaire, face aux résultats de la concertation et des modalités de suivi quant aux retombées territoriales promises, sont adoptées préalablement à toute démarche de consultation ou concertation. Car l'acteur clé doit avoir la capacité notamment de proposer des orientations singulières qui s'affranchissent de stratégies non coopératives, unidirectionnelles, uniformes et centralisées.

Finalement, pour que l'écotourisme devienne le fer de lance d'une dynamique territoriale durable et viable, c'est-à-dire renforçant simultanément les capacités des communautés locales voisines/hôtes des aires protégées à répondre à la satisfaction de leurs besoins actuels et/ceux des générations futures, il faudra sans aucun doute aller voir derrière le miroir aux alouettes...

## Bibliographie

- AGUIRRE, J.-A. (2006). « Écotourisme, parcs et populations locales au Costa-Rica. Le cas des réserves naturelles privées (Monterverde et Santa Elena) et des communautés voisines », dans C. Gagnon et S. Gagnon (dir.), *L'écotourisme entre l'arbre et l'écorce. De la conservation au développement durable viable des territoires*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 143-169.
- BOO, E. (1990). *Ecotourism: The Potentials and Pitfalls*, Washington, World Wildlife Fund, 73 p.

→ / au long -  
 BAPE (2005). *Les répercussions d'un échange de terrains sur la biodiversité et l'intégrité écologique du parc national du Mont-Orford*, Rapport d'enquête et d'audience publique, 124 p.

1R  
 X/R  
 BETON, J.-M. (2004). *Tourisme, environnement et aires protégées*, Paris, Editions Karthala, coll. « Îles et pays d'outre-mer », vol. 3, 524 p.

BRETON, J.-M. (2006). *Développement viable et valorisation environnementale. Enjeux, menaces et perspectives*, dans J.-M. Breton (dir.), Paris, Editions Karthala, coll. « Îles et pays d'outre-mer », vol. 4, 481 p.

CALAME, P. et A. TALMANT (1992). *L'État au cœur, le mécano de la gouvernance*, Paris, Desclée de Brouwer.

CEBALLOS-LASCURÁIN, H. (1996). *Tourism, Ecotourism and Protected Areas: The State of Nature-Based Tourism Around the World and Guidelines for Its Development*, Gland, IUCN, 301 p.

DESAIGUES, B. et P. POINT (1993). *Économie du patrimoine naturel: la valorisation des bénéfices de protection de l'environnement*, Paris, Editions Economica, 317 p.

DOWLING, R.K. (2006). « Tourisme et communautés d'accueil. Attitudes des communautés à l'égard des développements écotouristiques dans la région de Gascoyne, en Australie-Occidentale », dans C. Gagnon et S. Gagnon (dir.), *L'écotourisme entre l'arbre et l'écorce. De la conservation au développement durable viable des territoires*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 109-141.

DUFFY, R. (2002). *A Trip Too Far: Ecotourism, Politics and Exploitation*, Londres, Earthscan, 210 p.

FORTIN, M.-J. et C. GAGNON (1999). « An assessment of social impacts of national parks on communities in Quebec, Canada », *Environmental Conservation*, vol. 26, p. 200-211.

GAGNON, C. (2004). « L'écotourisme et les parcs nationaux: un vecteur de développement durable et viable pour les communautés locales? Le cas québécois », dans Kinvi Logossah et J.M. Breton (dir.), *Tourisme et développement durable*, Cayenne, Université de la Guyane et des Antilles, p. 329-350

GAGNON, C. (2008). « Le développement durable: un nouveau paradigme scientifique? », dans G. Massicote (dir.), *Les sciences du territoire: perspectives québécoises*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 335-368.

GAGNON, C. et G. CÔTÉ (2005). « Gouvernance environnementale et participation citoyenne: pratique ou utopie? Le cas de l'implantation du mégaprojet industriel Alma (Alcan) », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 18, n° 1, p. 57-72.

GAGNON, C. et S. GAGNON (2006). « L'écotourisme: une innovation durable pour le développement viable des communautés locales? », dans C. Gagnon et S. Gagnon (dir.), *L'écotourisme entre l'arbre et l'écorce: de la conservation au développement durable viable des territoires*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 1-12.

GAGNON, C. et M.J. FORTIN (1999). « La gouvernance environnementale locale: où est le timonier? », *Économie et solidarités*, vol. 30, n° 2, p. 94-111.

GAGNON, C. et D. LAPOINTE (2006). « Écotourisme et développement durable viable: une dialectique, un cadre interprétatif », dans C. Gagnon et S. Gagnon (dir.), *L'écotourisme entre l'arbre et l'écorce. De la conservation au développement durable viable des territoires*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 13-42.

GOODWIN, H. (2003). « Local community involvement in tourism around National Parks: Opportunities and constraints », dans M. Lück et T. Kirstges (dir.), *Global Ecotourism Policies and Case Studies: Perspective and Constraints*, Clevedon, Channel View, p. 166-188.

enlever év.

maj.

LS

~

le

le

- LAHAYE, N. (2006). *Conservation ou tourisme dans les parcs nationaux québécois? Une analyse socioéconomique du conflit du Parc national du Mont-Orford*, Rapport de recherche, programme BREC, Ministère des Affaires étrangères du Canada, mars, 80 pages.
- LAHAYE, N. (2007a). «La dimension conflictuelle de la valorisation touristique des espaces naturels protégés. Le cas du Mont-Orford», *Teoros*, vol. 26, n° 2, 2007, p. 46-52
- LAHAYE, N. (2007b) «Le conflit du Parc national du Mont-Orford: la recherche d'un nouvel équilibre entre conservation et tourisme», *Revue Études canadiennes/Canadian Studies*, n° 62, juin, p. 99-112.
- LAHAYE, N. (2009) «La mise en tension de la Nature entre conservation et valorisation: l'exemple des parcs nationaux au Québec», dans S. Héritier, M. Kaltemback, C. Omhovère et M. Rocard (dir.), *L'écologie dans tous ses états au Canada/ The Ins and Outs of Ecology in Canada*, Toulouse, Éditions universitaires du Sud.
- LAPOINTE, D. (2010). *Conservation, aires protégées et écotourisme: des enjeux de justice environnementale pour les communautés voisines des parcs?*, Thèse de doctorat en développement régional, UQAR/UQAC, 379 p.
- LELOUP, F., L. MOYART et B. PECQUEUR (2005). «La gouvernance territoriale comme nouveau mode de coordination territoriale?», *Géographie Économie Société*, vol. 4, n° 7, p. 321-332.
- LEQUIN, M. (2001). *Écotourisme et gouvernance participative*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 234 p.
- LEQUIN, M. et M. CLOQUET (2006). «Facteurs sociopolitiques influant sur la gouvernance de l'offre écotouristique. Le cas des parcs nationaux au Nunavik», dans C. Gagnon et S. Gagnon (dir.), *L'écotourisme entre l'arbre et l'écorce. De la conservation au développement durable viable des territoires*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 229-266.
- MONT-ORFORD INC. (2004). *Plan directeur de développement de la station touristique Mont-Orford*, 37 pages et cartes.
- MRC DE MEMPHIRÉMAGOG (2009). *Rapport sur la mise en œuvre d'une solution constructive et durable au regard de la gestion des terres publiques, du centre de ski et du golf du Mont-Orford*, 58 p.
- SCHLOSBERG, D. (2007). *Defining Environmental Justice: Theories, Movements, and Nature*, Oxford, Oxford University Press, p. 238.
- TAYLOR, D. (2001). «The rise of the environmental justice paradigm», *American Behavioral Scientist*, vol. 43, n° 4, p. 508-580.
- THEYS, J. (2002). «Les approches territoriales et sociales du développement durable», *La Revue de la CFDT*, n°48, p. 3-13.
- WELLS, M. et K. BRANDON (1992). *People and Parks: Linking Protected Area Management with Local Communities*, Washington, The International Bank for Reconstruction and Development/The World Bank, 100 p.
- WEST, P. et S. BRECHIN (1991). *Resident Peoples and National Parks: Social Dilemmas and Strategies in International Conservation*, Tucson, University of Arizona Press, 43p.